



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je me sépare, puis-je rester à charge de mon ex pour la mutuelle?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 32 à 37 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. \[1\]](#)
- [Articles 123 et 124 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. \[2\]](#)

Aucun document type lié

Mise à jour :

Vendredi 05 Mars 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)

- [Réagir à cette fiche](#)

Uniquement si vous êtes mariés, et à certaines conditions.

En principe, pour être [personne à charge](#) [3] de votre ex, **vous devez habiter ensemble**.

Si vous vous séparez, vous ne pouvez plus être personne à charge de votre partenaire.

Mais il existe une **exception** pour les couples mariés séparés de fait.

Si vous êtes **séparés de fait mais non divorcés**, vous pouvez rester à charge de votre [conjoint](#) [4], dans certains cas :

- vous assumez **l'entretien d'au moins 1 enfant** considéré comme personne à charge ;
- ou vous avez obtenu une [pension alimentaire](#) [5] **par une procédure officielle**, c'est-à-dire par:
 - une décision judiciaire;
 - ou un acte notarié;
 - ou une convention de divorce par consentement mutuel;
(un accord entre époux ne suffit pas, il faut qu'il soit acté dans un jugement ou dans un acte notarié) ;
- ou vous pouvez recevoir des sommes dues à votre conjoint ([délégation de sommes](#) [6] ou de revenus) ;
- ou vous **recevez une partie de la [pension de retraite](#) [7] de votre conjoint** (~~Ai-je droit à une partie de la pension de retraite de mon conjoint si on se sépare?~~ [8]).

De plus, vous devez remplir toutes les autres **conditions** pour pouvoir être personne à charge (notamment la condition de revenus).

Voyez la question "[Je m'installe en couple, puis-je être à charge de mon partenaire ?](#)". [9]

Vous pouvez rester personne à charge de votre ex **tant que vous n'êtes pas officiellement divorcés** (jusqu'à la [transcription](#) [10] du divorce à l'administration communale).

Vous n'êtes **pas obligé(e)** de rester à charge de votre conjoint pendant la séparation. Vous pouvez choisir de vous assurer comme [résident](#) [11].

Attention, cette possibilité n'existe que pour les couples mariés.

Si vous êtes **cohabitants légaux ou concubins** et si vous vous séparez, vous ne pouvez plus être personne à charge de votre ex-partenaire.

Vous devez vous inscrire comme titulaire ou comme résident.

Contactez la mutuelle pour préserver vos droits.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-me-separe-puis-je-rester-charge-de-mon-ex-pour-la-mutuelle>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1994071438&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1996070337&table_name=loi

[3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/personne-charge>

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/conjoint>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/pension-alimentairesspensions-alimentaires>

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/delegation-de-sommes>

[7] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/pension-de-retraite>

[8] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/ai-je-droit-une-partie-de-la-pension-de-retraite-de-mon-conjoint-si-se-separe>

[9] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/663418>

[10] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/transcription>

[11] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/resident>